REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT-SENOCH



Tel: 02 47 59 11 17 E-mail: mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-trois

Le sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Pascal **RÉAU**.

Etaient présents :

M. Pascal **RÉAU**, Maire
Mme Claudette **CRÉPIN**, Adjointe au Maire
M. Didier **LOGEARD**, Adjoint au Maire

Mme Sophie ADROGUER, M. Nicolas BARATAULT, Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT, M. Sébastien BERRUER, Mme Léonie LE CREFF, M. Benoit LEMIRE, M. Sébastien LESPAGNOL, M. Cyril MICHENET et Mme Ghislaine SELLIER

<u>Absents excusés :</u> M. Valéry **COULON**, M. Anthony **RIPOTEAU** et Mme Angélique **THEAUDIERE**.

Procurations: Néant

Secrétaire de séance : Mme Sophie ADROGUER

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er février 2024.

N°01/02/2024 RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

M. le Maire expose,

Le Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Saint-Senoch, a été approuvé en date du 2 mars 2020.

Cependant, certaines modifications doivent être effectuées. M. GUILLET, en charge de l'élaboration du P.L.U. en 2020, a chiffré ses modifications pour un montant de 1 980,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE

De lancer la procédure pour une révision allégée du P.L.U.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette révision allégée.

N°02/02/2024 ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉ DES ÉLUS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

M. le Maire expose,

Nature des indemnités annuelles						
NOM Prénom Fonction	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature	Total annuel		
RÉAU Pascal Maire	16 965.60 €	0.00 €	0.00 €	16 965.60 €		
CRÉPIN Claudette 1er Adjoint	4 504.50 €	0.00 €	0.00 €	4 504.50 €		
LOGEARD Didier 2ème Adjoint	3 199.44 €	171.79 €	0.00 €	3 371.23 €		
BARBANÇON-RIQUIT Florence 3ème Adjoint	1 056.80 €	0.00 €	0.00 €	1 056.80 €		

VU l'article L.2123-21-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

N°03/02/2024 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 8 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

M. le Maire expose,

Conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux Communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Cette subvention, versée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, est répartie par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des subventions à leur verser.

Ce montant est établi en fonction du coût des projets et de l'enveloppe financière allouée par la Préfecture pour la répartition de cette subvention.

Pour l'exercice 2024, il est proposé de sécuriser le carrefour de l'entrée du bourg (départementales 12 et 93)

> Grâce à la création d'un giratoire

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

INTITULÉ	MONTANT H.T.	
Création d'un giratoire	12 008,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De réaliser les travaux d'installation de création d'un giratoire.

S'ENGAGE

A réaliser ces travaux sur l'année 2024 et à inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2024,

AUTORISE

le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

N°04/02/2024 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement sont nécessaires en 2024 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses d'investissement	Crédit 2023	Autorisation 2024		
Chap. 020 et 021	396 044,06 €	99 011,02 €		

Compte	Objet	Entreprise	N° de facture	Montant TTC
2051 (213)	Contrat logiciel 2024	BERGER LEVRAULT	FCB2401896	2 832,00 €

N°05/02/2024 DÉTERMINATION DE LA PART EMPLOYEUR – VOLET PRÉVOYANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 12 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire expose,

La Commune de Saint-Senoch verse, aux agents qui ont souscrit un contrat de prévoyance auprès de la MTN, une compensation de 5,- € par mois et par agent.

Il y a actuellement 3 agents concernés et leurs mensualités s'élèvent à 30,- € en moyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'augmenter et de fixer la part employeur à 8,- € par mois et par agent bénéficiant de la prévoyance.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Modifications horaires de travail

L'agent de restauration a demandé des modifications de ses horaires de travail. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les modifications souhaitées, refuse de modifier le poste de l'agent de restauration.

Mutualisation service commun Climat-Énergie

La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine et ses Communes membres ont la possibilité d'adhérer à un service commun Climat-Énergie pour le diagnostic des bâtiments.

Élections européennes

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à réserver cette date pour la tenue du bureau de vote.

Conseil Municipal

A la demande d'un Conseiller Municipal, il est proposé d'organiser les Conseils Municipaux les lundis au lieu des jeudis. Après débat, il est décidé que les Conseils Municipaux se tiendront dorénavant le lundi soir.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Mme Claudette CRÉPIN
Mme Sophie ADROGUER
Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Valéry COULON
M. Benoit LEMIRE
M. Cyril MICHENET
Mme Ghislaine SELLIER